



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

PL/BD Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,
APM 10/1613

Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire n° 09/088 en date du 15 avril 2009,
Vu la demande en date du 22 octobre 2010,
Présentée par LEGRAND BATISSEURS (représenté par LEGRAND Yves - Président)
Demeurant 50 route de Melle - 79110 CHEF BOUTONNE
à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 18 boulevard Champlain (construction résidence « LES TERRASSES D'AMANDINE).
- Surface : 70 m²
- Durée : du 08 novembre 2010 au 30 avril 2011 (selon avancement du chantier)

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de ces dépôts donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

ARTICLE 6 : *Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.126

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints.

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COURET, Mme DOUMECO, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Tarifs d'Occupation du domaine public (Clôture de chantier, échafaudage, dépôts de matériaux) à compter du 1^{er} Mai 2010

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

DECIDE

* - de fixer les nouveaux tarifs d'Occupation du domaine (Clôture de chantier, échafaudage, dépôts de matériaux) à compter du 1^{er} mai 2010 comme suit :

	Nouveau tarif 2010
▪ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	37,10
▪ Forfait pour occupation inférieure à 15 jours	76,60
▪ Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	
- le 1 ^{er} mois	8,10
- le 2 ^{ème} mois	9,30
- le 3 ^{ème} mois	12,75
- le 4 ^{ème} mois	15,10
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	19,65

(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 8 AVRIL 2010
Par délégation du Député-Maire
Le Directeur Général Adjoint des Services,
H. THOMAS

